

AARON

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE AU CAPITAL DE 72 000 EUROS

Siège social : 2A Boulevard Latil
13008 MARSEILLE

405 155 888 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le douze décembre,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société AARON, société civile immobilière au capital de 72 000 euros, divisé en 450 parts de 160 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant nommé Monsieur Didier ZOUAGHI en qualité de gérant.

Sont présents :

- **Monsieur Alain ZOUAGHI**, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Didier ZOUAGHI**, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Elie ZOUAGHI**, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Thierry ZOUAGHI**, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété

Associés de la Société et représentant en tant que tels 360 parts sociales sur les 450 parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier ZOUAGHI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renonciation aux délais de convocation et de remise des documents légaux,
- Agrément de l'indivision de Monsieur Jean-Luc ZOUAGHI, associé décédé,
- Modification corrélative des statuts,
- Décision de modification des statuts sous condition suspensive,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

A titre préliminaire, l'Assemblée Générale renonce purement et simplement, en tant que de besoin, autant sur le principe que sur la forme, aux délais légaux et statutaires de convocation et de mise à disposition des documents et rapports nécessaires à l'adoption des résolutions qui suivent.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été en mesure de prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalable à l'adoption des résolutions qui suivent et notamment les documents déposés sur le bureau et mis à sa disposition ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé le décès de Monsieur Jean-Luc ZOUAGHI survenu en date du 26 novembre 2024, décide d'agréer en qualité de nouvelle associée l'hoirie successorale de Monsieur Jean-Luc ZOUAGHI.

En conséquence de ce que dessus, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de représentante de l'hoirie Madame Sérena ONTATO, épouse ZOUAGHI, et décide d'agréer expressément l'hoirie qu'elle représente en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que l'article 6 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour :

« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

1 – Suite à l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale du 23 mai 2001, le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS (72.000 €).

2 – Le capital est divisé en 450 parts sociales de CENT SOIXANTE EUROS (160 €) chacune, numérotées de 1 à 450, et attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs en numéraire, savoir :

- | | |
|------------------------------|----------|
| - A Monsieur Alain ZOUAGHI, | 90 parts |
| - A Monsieur Didier ZOUAGHI, | 90 parts |
| - A Monsieur Elie ZOUAGHI, | 90 parts |

- A l'hoirie successorale de Monsieur Jean-Luc ZOUAGHI,
Représentée par Madame Serena ZOUAGHI 90 parts
- A Monsieur Thierry ZOUAGHI, 90 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 450 parts sociales. »

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que les statuts seront ultérieurement modifiés de plein droit, sous la condition qu'ils soient mentionnés en qualité d'héritiers de Monsieur Jean-Luc ZOUAGHI dans l'acte de dévolution successorale afin qu'y soient intégrés :

Madame Sabrina, Esther, Rolande BENSIMON (née ZOUAGHI),
Née le 9 décembre 1988 à MARSEILLE
De nationalité française
Demeurant 429, rue Paradis – 13008 MARSEILLE

et

Madame Sérena, Nathalie ZOUAGHI (née ONTATO),
Née le 1^{er} août 1958 à MARSEILLE
De nationalité française
Demeurant 106, rue du Commandant Rolland – 13008 MARSEILLE

Et

Monsieur Yann, Moise, Xavier ZOUAGHI
Né le 1^{er} octobre 1985 à MARSEILLE
De nationalité française
Demeurant 12, rue Ricord Laty – 06400 CANNES

L'Assemblée Générale déclare que les statuts viendront à être modifiés en tant que de besoin lors d'une prochaine réunion des associés, dès réception de l'acte de dévolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Alain ZOUAGHI
Associé



Didier ZOUAGHI
Gérant associé



Elie ZOUAGHI
Associé



Thierry ZOUAGHI
Associé



Pour l'hoirie successorale de Jean-Luc ZOUAGHI
Associée
Sérena ZOUAGHI

